

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux mille vingt -six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, M. Didier VAUCHEL, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, M. Arnaud DUBOIS, M. Prima PUCA, Mme Karen ROBIN, Mme Céline WACOGNE, Mme Marina LOOS, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE, Mme Elena ROSSE, Mme Ilda FELICIDADE, M. Michael BOYER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE, M. Abdel BABACI pouvoir à M. Arnaud DUBOIS, Mme Vanessa WARSEE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO, M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE, Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N°20263006DEL63: Attribution de la délégation de service public simplifiée relative à la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communale « Nos premiers Pas » suite à désistement du candidat

La commune est propriétaire d'une micro-crèche communale située au 29 rue de Chambly, dont la gestion est confiée à un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2014. Le contrat actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 juillet 2026, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de l'accueil des jeunes enfants.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le recours à une DSP simplifiée pour la gestion et l'exploitation de cette structure. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, trois opérateurs se sont portés candidats.

Après analyse des offres et négociations, la Commission de délégation de service public, réunie le 11 mai 2026, a émis un avis en faveur de l'association La Joie des Chouchous.

Toutefois l'attributaire initial L'association La Joie Chouchous a fait connaître son désistement, la Commune a donc pris attache avec le candidat classé en deuxième position, l'association La Nouvelle Étoile, afin de vérifier le maintien de son offre et sa capacité à assurer la continuité du service public à compter du 1er août 2026. La Nouvelle Étoile a confirmé son accord de principe pour reprendre la gestion de la micro-crèche dans les conditions strictement conformes à son offre initiale, sans solliciter de modification des documents de la consultation ni des conditions d'exécution de la délégation. La présente attribution proposée s'inscrit ainsi dans le prolongement de la procédure de mise en concurrence initiale et dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.1121-3,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263006DEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 approuvant le recours à une délégation de service public simplifiée (contrat de concession) pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communale « Nos Premiers Pas »,

Vu le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal relatif à la procédure de délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 11 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2026 attribuant la délégation de service public simplifiée à l'association La Joie des Chouchous,

Considérant que la Commune de Champagne-sur-Oise dispose d'une micro-crèche communale située dans des locaux lui appartenant au 29, rue de Chambly et qu'il convient d'assurer la continuité du service public de l'accueil des jeunes enfants au sein de cette structure,

Considérant que, postérieurement à l'attribution de la délégation de service public par délibération du 21 mai 2026, l'association La Joie des Chouchous a informé la Commune de sa décision de ne pas conclure la convention de délégation de service public dans les conditions résultant de la consultation et approuvées par le Conseil municipal,

Considérant que la Commune a pris acte de ce désistement, lequel fait obstacle à la conclusion du contrat avec l'attributaire initial,

Considérant qu'il appartient à la Commune de garantir la continuité du service public et d'assurer l'ouverture de la structure à compter du 1er août 2026,

Considérant que l'offre présentée par l'association La Nouvelle Étoile a été classée en deuxième position à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

Considérant que l'association La Nouvelle Étoile a confirmé par écrit le maintien intégral de son offre, sa capacité à assurer l'exploitation de la micro-crèche à compter du 1er août 2026 ainsi que son accord de principe pour reprendre la gestion de l'établissement dans les conditions prévues par son offre remise dans le cadre de la consultation,

Considérant que l'association La Nouvelle Étoile n'a sollicité aucune modification substantielle des conditions de la consultation, qu'elle a confirmé le maintien intégral de son offre initiale et que son éventuelle désignation intervient dans le strict respect des conditions de mise en concurrence ayant présidé à la procédure de délégation de service public

Considérant que l'offre de l'association La Nouvelle Étoile répond aux besoins de la Commune, présente les garanties nécessaires à la bonne exécution du service public et prévoit une participation financière communale annuelle de 21 800 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)

PREND ACTE du désistement de l'association La Joie des Chouchous et de l'impossibilité de conclure avec celle-ci la convention de délégation de service public attribuée par délibération du 21 mai 2026 ;

ABROGE la délibération du 21 mai 2026 en tant qu'elle attribue la délégation de service public simplifiée à l'association La Joie des Chouchous ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263006DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

ATTRIBUE la délégation de service public simplifiée relative à la gestion et à l'exploitation de la micro-crèche communale « Nos Premiers Pas » à l'association La Nouvelle Étoile ;

PRÉCISE que la délégation est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de six ans ;

PRÉCISE que la participation financière annuelle de la Commune au fonctionnement de la structure est fixée à 21 800 € ;

PRÉCISE que le fonctionnement de la structure s'inscrira dans le cadre du dispositif de tarification PSU et selon les modalités prévues dans l'offre retenue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public l'association dont le projet est annexé à la présente délibération avec La Nouvelle Étoile (ou toute autre entité juridique venant à sa suite), ainsi que tous les documents nécessaires à son attribution et à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 30 juin 2026

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263006DEL